Recu , 4/8/30

ORDONNANCE Nº 42/74 DU 26 JUILLET 1950 AUTORISANT LA "COMPAGNIE MINIÈRE AU RUANDA-URUNDI" EN ABRÈGE " MIRUDI " A EXPLOITER :

- 10) LES GISEMENTS D'ETAIN SITUES DANS LES CONCESSIONS MINIÈRES DENOMMEES MINE AKANYANIRA, MINE NYAGARAGO, MINE KAGOGO, MINE KAGANDA, ET MINE MUMUBUGA;
- 20) LES GISEMENTS D'ETAIN. DE TANTALE ET DE NIOBIUM SITUES DANS LES CONCESSIONS MINIÈRES DENOMMES MINE KINYONI ET MI-NE LEMERA,
- 30) LES GISEMENTS D'ETAIN, OR ET ARGENT SITUES DANS LES CONCES-SIONS MINIÈRES DENOMMÉES MINE NYAMABUYE.

Le Vice-Gouverneur Général du Congo Belge. Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exé-

cution de cette loi;

Vu le décret du 24 septembre 1937 rendu exécutoire au Ruanda-Urundi par ordonnance nº 80/T.F. du 10 novembre 1937;

Vu l'arrêté royal du 14 juin 1938;

Vu l'ordonnance nº 7/A.E. du 16 janvier 1934 du Gouverneur Général, rendue applicable au Ruanda-Urundi par l'ordonnance nº 12/A.E. du 8 mars 1934;

Vu les permis d'emploitation nºs 186,109,116,121/209,230, at 231 délivrés par le Conservateur des Titrés Fonciers du Ruanda-Urundi.

Urundi,

## URBSNNE:

## Article premier.

La "Compagnie Minière au Ruanda-Urundi" en abrégé "MIRUDI" est autorisée à exploiter jusqu'au 30 juin 1935 les gisements d'étain situés dans les concessions minières dénommées Mine Akanyanira, Mine Nyagarago, Mine Kagogo, Mine Kaganda et Mine Mwmubu-ga; les gisements d'étain, de tantale et de niobium situés dans les concessions minières dénommées Mine Kinyoni et Mine Lemera; les gisementsd'étain d'or et d'argent, situés dans la concession minière dénommée: Mine Nyamabuye.

## Article 22

La main-d'œuvre indigène à employer dans ces mines peut être engagée sur place.

## Ruhengeri

266

Article 3.

L'autorisation d'exploiter est accordée au concessionnaire des mines; toute remise des travaux d'exploitation à un sous-traitant devra être ratifiés au préalable par le pouvoir concédant du Ruanda-Urundi.

> Usumbura, le 26 juillet 1950. PETILLON.

COPIE CERTIFIEE CONFOR.E: Aux fins d'affichage aux-Résidences du Rusnda et de l'Urundi. Le Directeur Provincial du Service du Personnel, S.A. STRAUMARD,